



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 41/2025

TITRE : Affirmer l'indépendance du Programme de soins dentaires des services de santé non assurés par rapport au Régime canadien de soins dentaires

OBJET : Santé

PROPOSEUR(E) : Edwin Ananas, Chef, Nations cries de Beardy's et Okemasis, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Brian Hardlotte, mandataire, Première Nation de Sturgeon Lake, Sask.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007) (Déclaration des Nations Unies) définit les droits et les protections des peuples autochtones dans le monde. Le Canada a adopté cette déclaration le 21 juin 2021, en particulier les articles suivants :
- i. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
 - ii. Article 24(1) : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé;
 - iii. Article 24(2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit;
 - iv. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration [y compris les services de santé].

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cherelhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

41 – 2025

Page 1 de 3

- B. Les *Appels à l'action* (2015) de la *Commission de vérité et réconciliation du Canada* décrivent les mesures particulières à prendre pour aborder l'héritage des pensionnats indiens et faire progresser la réconciliation au Canada, notamment les *Appels à l'action* suivant :
- 18. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités;
 - 19. Nous demandons au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones, en plus de publier des rapports d'étape annuels et d'évaluer les tendances à long terme à cet égard. Les efforts ainsi requis doivent s'orienter autour de divers indicateurs, dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés.
- C. Le *Rapport sommaire de la séance nationale de dialogue de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur les services de santé non assurés (SSNA)* (2023) souligne la nécessité de fournir aux membres des Premières Nations des soins de santé buccodentaire préventifs, accessibles et adaptés à la culture, tout en s'attaquant aux obstacles systémiques.
- D. Le *Bureau du vérificateur général du Canada* (2025) a constaté que Services aux Autochtones Canada (SAC) n'avait pas fait suffisamment de progrès dans l'amélioration des résultats en santé des Premières Nations et a souligné que les programmes fédéraux devaient être renforcés afin de favoriser les modèles de prestation propres aux Premières Nations.
- E. Le Programme de soins dentaires des SSNA est un programme financé par le gouvernement fédéral et administré par SAC qui fournit aux Premières Nations des prestations de santé buccodentaire distinctes et adaptées à leur culture. Il repose sur la reconnaissance des droits constitutionnels et issus des traités en matière de services de santé.
- F. Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD), mis en place en mai 2024, vise à élargir l'accès aux soins buccodentaires pour les Canadiens, mais il ne repose pas sur les mêmes fondements juridiques, culturels ou historiques que le Programme de soins dentaires des SSNA.
- G. La fusion éventuelle entre le Programme de soins dentaires des SSNA et le RCSD suscite de plus en plus d'inquiétudes. Si elle devait avoir lieu, le gouvernement du Canada risquerait de porter atteinte aux droits distincts des Premières Nations à des soins de santé autodéterminés et adaptés à leur culture, de diluer ses obligations légales de la Couronne et d'éroder davantage la confiance des Premières Nations.
- H. Le rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, intitulé *Vers l'amélioration de la santé des Autochtones au Canada : administration et accessibilité des peuples autochtones au Programme des services de santé non assurés* (2022), réaffirme l'importance de préserver la nature distincte des soins dentaires des SSNA afin de garantir des soins adaptés à la culture

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

des communautés autochtones et de répondre aux préoccupations des Premières Nations concernant l'érosion des droits issus des traités et de la reconnaissance constitutionnelle en cas de fusion entre le Programme de soins dentaires des SSNA et le RCSD.

- I. En 2016, le *Rapport sur l'examen conjoint des services de santé non assurés* (2016) soulignait l'existence de défis systémiques, d'obstacles à l'accès, d'un manque de transparence et d'inefficacités administratives importants, qui existent encore aujourd'hui et qui seront exacerbés par la fusion entre le Programme de soins dentaires des SSNA et le RCSD.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Exhortent le gouvernement du Canada à affirmer son engagement continu et à garantir que le Programme de soins dentaires des services de santé non assurés (SSNA) conservera une prestation distincte, propre aux Premières Nations et séparée du Régime canadien de soins dentaires (RCSD) et rejettent toute intégration dans le RCSD, qui pourrait compromettre les obligations légales et morales du gouvernement du Canada à l'égard de la santé et du bien-être des Premières Nations.
2. Confèrent à l'APN le mandat de collaborer avec les responsables du Programme de soins dentaires des SSNA de Services aux Autochtones Canada et les partenaires régionaux des Premières Nations au renforcement de ce programme en s'attaquant aux obstacles de longue date à l'accès aux soins buccodentaires et aux défis en matière de sécurité culturelle, tels qu'ils sont mentionnés dans le Rapport d'examen conjoint de 2016 et le rapport du Bureau du vérificateur général de 2025.
3. Confèrent à l'APN le mandat de veiller à ce que toutes les réformes fédérales en santé, telle celle du RCSD, soient guidées par les principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et d'autres cadres stratégiques axés sur la réconciliation afin que les Premières Nations conservent la pleine autorité pour concevoir, fournir et gérer leurs propres services de santé, tels que les soins de santé buccodentaire.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 2^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

41 – 2025
Page 3 de 3